



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale  
des Territoires de Vaucluse**

SPAH/Pôle Stratégie Territoriale  
Affaire suivie par : UTEM  
Le secrétariat de la CDPENAF  
Tél : 04 88 17 82 49  
[ddt-cdpenaf84@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt-cdpenaf84@vaucluse.gouv.fr)

**RECU LE**  
**15 MAR. 2022**  
**MAIRIE D'ANSOUIS**

Avignon, le

**14 MARS 2022**

Le Préfet de Vaucluse

à

Monsieur le Maire  
29 bd des platanes  
84240 Ansouis

**Objet :** Avis de la CDPENAF relatif au projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune d'Ansouis

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Vaucluse associe les représentants de l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les professions agricole et forestière, la chambre d'agriculture et les organismes nationaux à vocation agricole et rurale, les propriétaires fonciers, les notaires, les associations agréées de protection de l'environnement et la fédération départementale des chasseurs.

La commission émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur certaines procédures ou autorisations d'urbanisme au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières.

Conformément à l'article L 151-13 du code de l'urbanisme, vous avez soumis à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Vaucluse, le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune.

Services de l'État en Vaucluse  
Direction Départementale des Territoires  
84905 AVIGNON CEDEX 9  
téléphone : 04 88 17 85 00  
courriel : [ddt@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt@vaucluse.gouv.fr)  
Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

La commission se prononce par avis simple au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, qui lui est assigné.

La saisine porte sur la création d'un STECAL sur l'emprise du projet de développement d'une activité de travaux publics existante.

Ce point a fait l'objet d'un examen par la commission en séance plénière du 3 mars 2022.

La CDPENAF émet un **avis favorable** au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

La commission regrette néanmoins que le STECAL ne porte pas sur l'emprise totale de l'activité concernée, qui s'étend de part et d'autre de la route départementale.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le président de séance,

Le directeur départemental  
des territoires de Vaucluse

François GORIEU